

**MAIRIE
DE
LA SURE EN CHARTREUSE**

DEPARTEMENT DE L'ISERE – REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de GRENOBLE



Liberté • Égalité • 1

DÉPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 21

Annule et remplace l'arrête municipal N°V20 DU 11/06/2020

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE

VU la demande en date du 27/05/2020 par laquelle

**SAS GIROUD GARAMPON
1658 ROUTE DE ST GEOIRS
38620 MASSIEU**

Demande l'autorisation d'effectuer les travaux suivants :

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

**Route de l'Ayat
38340 LA SURE EN CHARTREUSE**

VU le code de la voirie routière, notamment l'article R 225,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213 à L2213.6,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La Société SAS GIROUD GARAMPON est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

Route de l'Ayat 38340 LA SURE EN CHARTREUSE

ARTICLE 2 :

La signalisation et la réglementation de la circulation seront assurées par la Société SAS GIROUD GARAMPON et les travaux ne pourront excéder **90** jours calendaires avec une ouverture de chantier le **15/06/2020**.

ARTICLE 3 :

Pour l'ensemble du chantier, la fermeture à la circulation est autorisée du lundi au vendredi de **8h00 à 17h00** à compter du **15/06/2020 jusqu'au 03/07/2020** et de **7h00 à 18h00** à compter du **06/07/2020 jusqu'à la fin du chantier** et cela dans les deux sens de circulation selon l'avancement des travaux. En dehors de ces horaires l'alternance devra être indiquée à l'aide de 2 panneaux de signalisation B15 et C18 ou bien des feux tricolores si nécessaire.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules y compris les services de secours.

La signalisation temporaire sera mise en place et maintenue en bon état par l'entreprise Giroud Garanpon

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entre autres la signalisation temporaire sera mise en place et maintenue en bon état par l'entreprise Giroud Garanpon

ARTICLE 5 :

Pendant la durée des travaux les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation excepté les engins de travaux.

Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accident à l'égard des tiers notamment pour la circulation publique

Le présent arrêté sera affiché conformément à la règle en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Voreppe chargé du respect des dispositions du présent arrêté
- L'entreprise Giroud Garanpon,
- CAPV Service assainissement, Ordures ménagères
- Service de secours, les Pompiers

Fait à LA SURE EN CHARTREUSE
Le 21 JUIN 2020



Le Maire
Virginie RIVIERE